CONFERENCE N°1

« Santé et Mal Logement »

Intervenants:



CEDRIC GAUDUCHON

Eco infirmier et conseiller Habitat Santé

Yves MAUREL

Directeur adjoint de l'ADIL du Gard

Animation:

NICOLAS JEANNET

Adjoint à la directrice en charge de la coordination des politiques publiques, Chef du service Habitat de l'ADHL



TEMOIGNAGE

« Quand c'est le logement qui rend malade»

Film réalisé à l'occasion de l'étude faite par la Fondation Abbé Pierre et le CREAI-ORS Languedoc Roussillon : « Quand c'est le logement qui rend malade... »

Cette étude montre comment la privation de chauffage aggrave l'état de santé des ménages précaires.

Passoire thermique

Vétusté

DPE

Effondrement

Moisissures

Insalubrité

Punaises de lit

Non décence

Condensation

Incurie Mal logement

Monoxyde de carbone

Copropriétés dégradées

Risque électrique

Péril

Risque sanitaire

Infestation de nuisibles

Précarité énergétique

Mise en sécurité

Syndrome de Noé

Aération

Saturnisme

Bouilloire thermique

Syndrome de Diogène

Cabanisation



JRALCPE



Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

O Dernière mise à jour des données de ce texte : 21 août 2023

NOR: EQUU0200163D

• Accéder à la version initiale



- c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués :
- d) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

NOTA

Conformément au III de l'article 17 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, les présentes dispositions entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1er janvier 2023.

Les contrats de location en cours à cette date d'entrée en vigueur demeurent soumis aux dispositions qui leur étaient applicables.

JRALCPE

Relèvement et étalement progressif du niveau d'exigence énergétique :

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relève et étale progressivement le niveau d'exigence énergétique

Étape 1 : depuis le 1er janvier 2023

« interdiction » de louer 1 logement produisant

+ de **449 KwH EF** / m2 par an

(calcul de l'énergie finale = figure sur le DPE)

Étape 2 : à compter du 1er janvier 2025

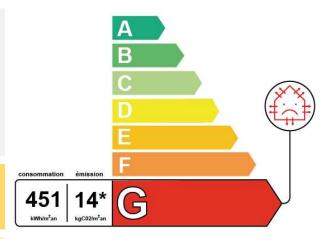
« interdiction » de louer 1 logement en classe G

Étape 3 : à compter du 1er janvier 2028

« interdiction » de louer 1 logement en classe F

Étape 4 : à compter du 1er janvier 2034

« interdiction » de louer 1 logement en classe E



Etiquette énergétique affichée par le DPE

Effet levier de la conservation de l'Allocation Logement dans le traitement de la non-décence

Mise en œuvre des dispositions des articles L.843-1 et suivants du CCH par le dispositif gardois (parc privé non conventionné - relevant de l'AL et non pas de l'APL-)

Étape 1 : signalement d'une situation de non-décence à la CPLD par tous moyens (HISTOLOGE = 50%)

Étape 2 : constat des désordresou **production du DPE** (pour la non-décence énergétique)

Étape 3 : contact des parties et conservation de l'Allocation Logement sur une période de 18 mois

Suivi de la situation, avec réunion d'une CPLD « sociale » à **12 mois** si suspicion de blocage de la situation (= pas d'engagement de travaux); **orientation relogement** + <u>veille sur le logement s'il est libéré</u>.

Étape 4 : versement au bailleur, des AL conservées, dès que les travaux sont réalisés à l'intérieur du délai de 18 mois / perdu au-delà

JRALCPE











CAF (parc privé)

DDTM (parc social)



INFO LOGEMENT INDIGNE 0 806 706 806

ADIL (social et privé)



Permis de louer

Précarité énergétique

Habiter

ANAH

EPCI Communes **SLIME**

CD

Non décence

CAF DDTM

Insalubrité

PDLHI

ARS/DDTM Collectivités

Animations territoriales

Collectivités

Incurie

DDTM CD **ARS**

Mise en sécurité

Collectivités

JRALCPE



Cédric Gauduchon Ecocitoyen





Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Eco Infirmier Conseiller Habitat Santé



Qualité de l'air : enjeu de santé mondial

- ✓ Pollution atmosphérique : 7 millions de décès dans le monde en 2023, selon l'OMS
- ✓ Soit 1 mort / 8, en 2012 c'était 1/12
- √ 30 % des personnes nées après 1980 dans les pays industrialisés sont cliniquement allergiques,
- √ 70 à 90 % du temps passé en espace clos,
- ✓ L'air est 5 à 10 fois plus pollué à l'intérieur qu'à l'extérieur

Qualité de l'air : intérieur en France

- ✓ 3^{ème} cause de décès évitable après le tabac et l'alcool
- ✓ La pollution de l'air intérieur est à l'origine de 20 000 décès prématurés /an (hors tabac) (Accidents de la route mortels : 3000 /an)
- ✓ Coût socio-économique minimum 19 milliards € /an Selon une étude de 2017 l'ANSES, de l'OQAI et du CSTB,
- √ 40% de logements contaminés aux moisissures
- √ 10 à 35 % des cas d'asthme attribuables à l'environnement (ANSES)

Les conséquences de la précarité énergétique sur la santé

Santé physique

Santé mentale

Santé sociale

- Augmentation des infections hivernales (virus, bactéries, ...)
- Augmentation des maladies respiratoires (asthmes, pathologies respiratoires chroniques, allergies, ...)
- Risque d'intoxication (CO, ...)

- Augmentation du stress
- Risque de dépression
- Diminution du bien-être et du confort (passoire thermique été et hiver)

- Difficultés dans les domaines de la vie quotidienne tels que le travail ou les études
- Diminution des relations sociales
- Risque de stigmatisation

JRALCPE

Mission du Conseiller Habitat Santé

Procéder à une évaluation globale des risques de l'habitat sur prescription médicale



Formation : DIU Santé environnementale en Milieu Intérieur

- ✓ Acquérir des connaissances approfondies sur les déterminants de la QAI et ses impacts sur la santé, étudier les polluants de l'environnement intérieur
- ✓ Apprendre à effectuer une étude fine de l'environnement intérieur et proposer des mesures correctives adaptées
- ✓ Apprendre à rechercher d'autres risques éventuels dans l'habitat et les ERP, conseiller pour la mise en œuvre des mesures d'éviction
- ✓ Connaître les institutions et organismes pouvant intervenir

Les diagnostics Habitat Santé du Service d'Entraide Protestant à La Grand'Combe



SPOCE #

- ✓ Espace ressource Eco'Loge Toit depuis 2016
- ✓ Diagnostic SLIME depuis 2017
- ✓ Création du projet avec une IDE du territoire en 2020, financé par L'ARS pour l'année
 2021
- ✓ Financement pour 3 ans avec un nouveau CHS à partir de décembre 2022 => VAD CHS ET TS



Bilan des diagnostics



- ✓ Binôme avec un travailleur social
- √ 10 Diagnostics par an + l'accompagnement d'une structure sur 3 ans
- ✓ Collaboration avec différents acteurs du territoire :

Maison de Santé pluridisciplinaire : médecins, soignants, AS, ...

Mairie de La Grand'Combe : création d'un Outil de repérage simple des perturbations dans l'habitat

CMP: IDE + AS + ATG et élues Mairie

✓ Projet financé jusqu'en novembre 2025 et après ??

Volonté du SEP de renouveler le partenariat (augmentation du territoire, augmentation de la quantité de diagnostics, proposer des ateliers de sensibilisation, ...)

✓ Reproductible sur d'autres territoires



Exemple d'un diagnostic



- ✓ Questionnaire sur le ménage, sur la santé (antécédent, ...)
- ✓ Le bâti (DPE, Plomb, amiante, alimentation eau, assainissement, ...)
- ✓ Confort thermique (température, hygrométrie, chauffage, ...)
- ✓ Qualité de l'air intérieur (animaux, aération, CO2, produits émissifs, acariens, allergisant, ...)
- √ Humidité et moisissures (quantité, hygrométrie murs, plantes, ...)
- ✓ Sécurité dans le logement (installation électrique, chauffage d'appoint ?, entretien installation combustion, chauffe eau, CO, stockage et conservation des aliments, ...)
- ✓ Luminosité et pollution sonore

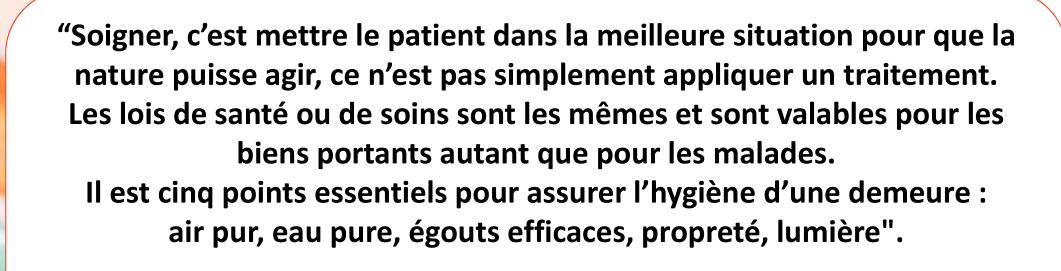




Recommandations



- ✓ Aérer en ouvrant grand les fenêtres matin et soir pendant 5 à 10 mn
- ✓ Entretenir régulièrement les systèmes de ventilation et/ou de climatisation, les bouches d'aération doivent être dégagées et propres
- ✓ Créer un confort optimal :
 - Un taux d'humidité entre 40 et 60 %
 - Une température entre 18 et 22°C en période hivernale (période de chauffe)
- ✓ Pas de chauffage d'appoint à combustible en continu sans une excellente aération manuelle de la pièce ; risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- ✓ Avant la saison d'hiver faire vérifier vos appareils à combustion et ramoner votre cheminée



Florence Nightingale 1859

Merci de votre attention et pour votre participation

Remerciement à L'ADHL, l'ARS, le Service d'Entraide Protestant de La Grand'Combe avec le projet ressource habitat : Eco'Loge Toit



JRALCPE 10/12/2024 PONT DU GARD



Cédric Gauduchon Eco Infirmier Conseiller Habitat Santé

Animateur Atelier en santé environnementale

06.65.50.42.78 kangarooced@gmail.com









JRALCPE



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

VOS QUESTIONS